

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 03 JUILLET 2023

Date de convocation : 27 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délégations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absent	Votants
De la délibération n° 23-085 à 23-092 incluse	29	03	01	32
De la délibération n° 23-093 à 23-105 incluse	30	02	01	32
De la délibération n° 23-106	29	02	02	31
De la délibération n° 23-085 à 23-110 incluse	30	02	01	32

Secrétaire : Mme Marilyne MICHAUD

PRÉSENTS : M. PRIOLLAUD Maire, Mme TERLEZ, M. BIDAULT, Mme PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, M. DUVÉRÉ, Mme LANGEARD, M. BAUCHARD, Mme OUADAH Adjoints, MM. JUBERT, JUHEL, WUILQUE, Mme LETOURNEUR, M. GERMAIN, Mmes KOUYOUMDJIAN, VANDAMME, M. GAUTIER, Mme LEMAN, M. BAZIRE, Mme MICHAUD, M. NIEL, Mme DUCASTEL, MM. TOKDEMIR (à partir de la délibération 23-093), BRUN, ORTEGA, Mmes LÉOSTIC, M. BALSAN, Mme LESAULNIER, M. THOMAS Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- M. RIVET ayant donné pouvoir à M. PRIOLLAUD
- M. TOKDEMIR ayant donné pouvoir à Mme TERLEZ (jusqu'à la délibération n°23-092 incluse)
- Mme SEGHIR ayant donné pouvoir à Mme LESAULNIER

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION : 23-088 Déduction des frais d'inscription des élèves inscrits à l'école de musique et de théâtre suites à l'absence des enseignants ou motif réglementaire

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

DES ANDELYS

PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

LE

06 JUL 2023

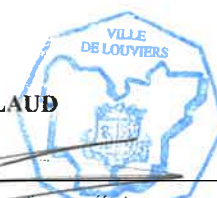
AFFICHÉ

06 JUL 2023

LE

Le Maire

François-Xavier PRIOLLAUD



Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20230703-23-088-DE
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20230703-23-088-DE
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023

N°23-088

**DÉDUCTION DES FRAIS D'INSCRIPTION DES ÉLÈVES
INSCRITS À L'ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE THÉÂTRE
SUITE À L'ABSENCE DES ENSEIGNANTS OU MOTIF
RÉGLEMENTAIRE**

RAPPORT

Mme Sylvie LANGEARD indique que l'École de musique et de théâtre n'a pu remplacer les cours dispensés par une enseignante souffrante durant six semaines. Les cours d'éveil musical pour les enfants de 5 ans, ainsi que la chorale enfants n'ont pu être assurés.

L'éveil musical 5 ans concerne 16 élèves répartis en deux cours. La chorale enfants est la pratique dominante de trois élèves. Le montant total de la déduction proposée, pour ces dix-neuf élèves, s'élève à 374,71 €.

Un élève a dû arrêter son parcours pour un motif réglementaire, en l'occurrence la mutation professionnelle de son représentant légal alors que l'intégralité de la facture était réglée. Aussi, il n'a pas été possible d'interrompre la facturation. Le montant de la somme proratisé s'élève à 201,88 €.

Dans ces circonstances, la Ville de Louviers souhaite faire un geste spécifique envers les usagers concernés de l'École de musique en permettant une déduction proratisée des cours qui n'ont pu avoir lieu.

Ce dégrèvement sera effectué sous la forme d'une réduction du prélèvement à venir de l'année en cours, d'une déduction sur l'inscription de l'année suivante ou d'un remboursement sous réserve que les élèves soient à jour de leurs cotisations.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la déduction proratisée pour les élèves concernés de l'École de musique et de théâtre, pour un montant total de 576,79 €, d'autoriser la déduction ou le remboursement pour les élèves dont la liste nominative est annexée à cette délibération.

DÉCISION

LE CONSEIL, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Considérant la liste nominative jointe en annexe à la présente délibération.

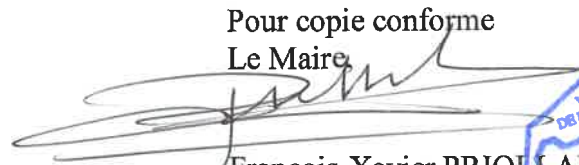
Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20230703-23-088-DE
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023

APPROUVE la déduction des frais d'inscription des élèves inscrits en percussions et violon, ainsi que les quatre élèves ayant déménagé pour raison professionnelle

APPROUVE la déduction sur l'inscription de l'année suivante ou le remboursement partiel pour les élèves qui ont déjà réglé et qui sont à jour de leur cotisation.

Adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme
Le Maire


François-Xavier PRIOLLAUD

